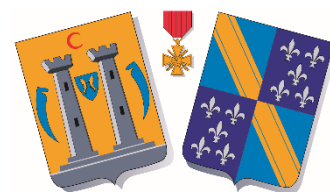




INFORMATIONS RELATIVES A LA TARIFICATION DES CANTINES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2018/2019



Depuis que la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a pris en charge la restauration scolaire, une tarification harmonisée et identique pour toutes les communes du Bassin de Pompey est progressivement mise en œuvre, jusqu'en septembre 2021.

Cette tarification est basée sur les ressources du foyer, transposées en 6 tranches de quotients familiaux (QF) – *délibération intercommunale du 22/09/2016.*

Ainsi pour l'année scolaire 2018/2019, la tarification des repas sera la suivante pour votre commune :

QF<650	650<QF<799	800<QF<999	1000<QF<1349	1350<QF<1500	QF>1500
3,30	3,45	4,30	4,60	4,85	4,95

Dans certaines situations, des tarifs particuliers sont appliqués :

- Enfant hors Communauté de Communes du Bassin de Pompey : **4,95 € le repas.**
- Repas enfant hors délai de réservation (réservation après le jeudi midi pour la semaine suivante) : **6 €.** Il est rappelé que, hors délai de réservation, les parents ne peuvent pas inscrire leur enfant à la cantine. Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner cette situation, et doit être justifié auprès du service municipal concerné.
- Repas enfant ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) - repas apporté par les parents : **2,50 €** pour le temps méridien

La partie administrative (inscriptions, réservations...) est toujours assurée par les communes dans un souci de proximité avec les habitants, et la facturation de l'ensemble des services péri et extra scolaires est établie par la Communauté de Communes.

Votre inscription à la cantine scolaire sera reconduite sous réserve d'être à jour de paiement lors de la remise du dossier.

Toute information nouvelle concernant la famille ne peut pas être renseignée dans le courant de l'année par le portail familles auquel vous avez accès avec votre adresse mail (pour les familles nouvelles, après instruction du présent dossier d'inscription). Les réservations à la cantine, aux services périscolaires et centres de loisirs peuvent également se faire via le portail famille, ainsi que le paiement de la facture des repas.

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire remis avec ce dossier et vous en remercions.

